

Le 15 septembre 2022



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Palmarès 2022

Le Guédéniau et Varennes-sur-Loire en chemin pour leur 1^e fleur

Pour la seconde année consécutive, Anjou tourisme a accompagné les communes pour l'obtention du label national Villes et Villages Fleuris[®] en établissant un palmarès et en proposant les collectivités susceptibles de bénéficier d'une 1^{ère} fleur.

L'an dernier, Anjou tourisme s'est vu confier par le Département de Maine-et-Loire l'accompagnement des communes pour l'obtention du label "Villes et Villages Fleuris" en proposant à l'échelon régional les communes susceptibles de bénéficier d'une première fleur.

Dévoilé jeudi 15 septembre lors d'une cérémonie officielle, à Angers, ce classement propose à la première fleur **les communes du Guédéniau** (commune déléguée de Baugé-en-Anjou) **et de Varennes-sur-Loire**.

L'an prochain, ces communes devront encore convaincre le jury régional pour obtenir leur 1^{ère} fleur.

La labellisation Villes et villages fleuris[®]



Le Guédéniau - © Anjou tourisme

Créé par le Conseil national des Villes et Villages Fleuris[®] (CNVVF), ce label a pour objectif d'inciter les collectivités locales à valoriser leur cadre de vie à travers des actions d'aménagement et d'embellissement. Il vise à labelliser les communes en attribuant **de 1 à 4 fleurs** selon la qualité et l'intégration de la démarche.

Outre le fleurissement, le label prend en compte **l'ensemble des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants** (aménagement d'espaces verts collectifs, plantation d'arbres, mise en valeur du

patrimoine, effacement des réseaux...), **de gestion de l'environnement** (gestion économe des ressources en eau, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires...) et **d'implication des habitants** (actions de sensibilisation, promotion du label...).

Le CNVVF est le seul organe habilité à organiser, chaque année, en liaison avec les Régions et les Départements, son attribution.

Les critères observés

De la 1^{ère} à la 4^e fleur, les critères d'attribution du label portent sur les **cinq axes** ci-après, avec des niveaux d'exigence renforcés suivant le classement :

- **La démarche de valorisation** (les éléments de motivation pour l'obtention du label, la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement),
- **L'animation, la sensibilisation et la promotion de la démarche** (actions vers la population, les touristes, les services municipaux, les autres gestionnaires des espaces verts...),
- **La gestion environnementale** et la qualité de l'espace (actions en faveur de la biodiversité, des ressources naturelles ou de la qualité de l'espace public),
- **Le patrimoine végétal et le fleurissement** (arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, fleurissement...),
- **L'analyse par espace**, appréciant la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion pour les entrées de communes, les centre-bourgs, les quartiers résidentiels, les parcs et jardins, les espaces sportifs, les cimetières...



Vareennes-sur-Loire - © Anjou tourisme

La démarche d'accompagnement et l'attribution des fleurs

Concrètement, les Départements se chargent d'une **phase préparatoire au label** proposant aux Régions les communes susceptibles de décrocher leur 1^{ère} fleur.

Les Régions interviennent, en faisant passer, l'année suivante, **un jury** chargé de délivrer les 1^{ères} fleurs ; les communes déjà labellisées font l'objet tous les 3 ans d'une visite du jury régional qui vient confirmer ou faire évoluer le niveau de labellisation en délivrant les 2^{èmes} et 3^{èmes} fleurs. Les Régions délivrent par ailleurs des prix régionaux.

Les communes labellisées 3 fleurs peuvent être proposées à la 4^{ème} fleur par les Régions au CNVVF qui saisit les jurys nationaux habilités à attribuer et confirmer les 4^{èmes} fleurs ou les prix spéciaux. Le jury national délivre notamment la plus haute distinction : **la Fleur d'or**, valable un an tous les six ans, à un nombre maximum de neuf communes. Neuf prix spéciaux sont également attribués.

Seules les communes détentrices du label de 1 à 4 fleurs doivent s'acquitter de la cotisation obligatoire.

La démarche au niveau départemental

Anjou tourisme, pour le compte du Département, assure la phase préparatoire à la labellisation en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire.

La candidature est ouverte à toutes les communes, communes nouvelles et communes déléguées. Les villes ou villages désirant entrer dans la démarche de labellisation s'inscrivent directement auprès d'Anjou tourisme sur la base d'un dossier de candidature.

Une présélection est établie sur la base du dossier d'inscription et d'une visite réalisée par un comité technique composé de membres d'Anjou tourisme et du Département (Service Environnement & Paysages – Unité Parcs & Jardins), du CAUE de Maine-et-Loire et de la FNPHP Pays de la Loire.

Les communes sélectionnées ont reçu, **le 24 juin 2022**, la visite du jury départemental.

Ce jury est présidé par **Philippe Chalopin**, 1er Vice-Président du Département en charge du tourisme, **représenté cette année par Guy Bertin**, Conseiller départemental, et est composé de conseillers départementaux, de représentants de la FNPHP Pays de la Loire, d'Anjou tourisme, du CAUE et de représentants des services "environnement" et "parcs et jardins" du Département). Suite au passage du jury dans les villages présélectionnés, un palmarès a été établi.

Les résultats sont présentés aux communes à l'occasion de la cérémonie départementale annuelle des Villes et Villages Fleuris.



Le Guédéniau - © Anjou tourisme

Cette cérémonie est organisée cette année à Angers, à l'occasion du retour du Salon du Végétal dans la capitale angevine. Différentes interventions seront proposées sur le thème du Végétal et des labels touristiques, avec la présence notamment de **Laurent Mazurier**, Directeur national des Petites Cités de Caractère, **Amandine Gilbert**, responsable des espaces verts à Aubigné-sur-Layon, commune labellisée 4 fleurs et Petite Cité de Caractère, et de **Xavier Bonnet**, administrateur de la Fédération des Stations vertes, maire de Clisson, labellisée 3 fleurs et Station verte.

Les invités pourront par ailleurs accéder au Salon du Végétal et participer aux communications proposées l'après-midi sur « l'eau et le végétal » et sur « la biodiversité en milieu urbain ».

À l'issue de la campagne départementale annuelle, une fiche technique est communiquée courant octobre à l'ensemble des communes participantes.

Un label bien implanté en Anjou

Le département de Maine-et-Loire s'est forgé **une histoire et une identité forte autour du végétal** par sa longue tradition de production et de savoir-faire dans ce domaine, par son potentiel de formation et de recherche mais aussi par la qualité de ses paysages diversifiés.

Cette richesse constitue un des principaux axes stratégiques de la politique touristique locale s'appuyant sur un pôle de compétitivité à vocation mondiale (Végépolys).

Le label *Villes et Villages Fleuris*[®] renforce cette volonté de promotion du végétal dans l'aménagement et la valorisation du territoire. Il représente une invitation, faite aux communes, à poursuivre leurs efforts dans l'amélioration du cadre de vie pour leurs habitants et visiteurs. Il est aussi, par sa reconnaissance internationale, **un outil de promotion touristique majeur**.

Plus de 80 communes ou communes déléguées sont à ce jour labellisées en Anjou, dont 2 communes à l'échelle de la commune nouvelle (Verrières-en-Anjou et Les Garennes-sur-Loire). L'année dernière, ce sont les communes de Saint-Mathurin-sur-Loire, Nuaille et du Plessis-Macé qui ont été proposées par le jury départemental ; le résultat sera connu à l'automne lors de l'annonce du palmarès régional.

Le palmarès départemental 2022 :

1^{ère} catégorie : moins de 500 habitants

1 ^{er}	:	LE GUEDENIAU (commune déléguée)
2 ^e	:	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE (commune déléguée)
3 ^e	:	BEAUSSE (commune déléguée)
4 ^e	:	LA LANDE-CHASLES

3^{ème} catégorie : de 1001 à 2500 habitants

- 1^{er} : VARENNES-SUR-LOIRE
- 2^e : VARRAINS
- 3^e : BAUNE (commune déléguée)

4^{ème} catégorie : de 2501 à 5000 habitants

- 1^{er} : ALLONNES
- 2^e : SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (commune déléguée)

COMMUNES PROPOSEES PAR LE JURY DEPARTEMENTAL POUR L'OBTENTION DE LA 1^{re} FLEUR :

- LE GUEDENIAU (commune déléguée)
- VARENNES-SUR-LOIRE



Bertrand RICHARD

Pour en savoir plus : [bertrand-richard@anjou-](mailto:bertrand-richard@anjou-tourisme.com)

tourisme.com

02 41 81 49 62